

800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3820-2012

Date : 4 mars 2013

HEURE	REMARQUES
9 h 07	Début de l'audience
9 h 07	Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audicière
9 h 08	Remarques préliminaires de M ^e Louise Rozon sur l'objet et le déroulement de l'audience. Elle entendra les objections du Distributeur, ainsi que la demande d'ordonnance de sauvegarde
9 h 09	M ^e Patrick Ouellet, pour Domtar, émet ses commentaires sur le déroulement de l'audience
9 h 10	M ^e Rozon pose des questions à M ^e Éric Fraser, procureur pour le Distributeur, concernant des précisions sur l'objet du litige, soit l'interprétation de la modalité
9 h 14	M ^e Fraser répond aux questions de précision de M ^e Rozon
9 h 21	M ^e Rozon informe que la Régie entendra les objections du Distributeur
9 h 22	M ^e Fraser fait part des objections du Distributeur déjà annoncées par lettre
9 h 44	Fin des objections par M ^e Fraser
9 h 44	M ^e Samuel Bachand, pour Domtar, réplique aux objections du Distributeur
10 h 10	<u>M^e Bachand dépose :</u> Autorité de Domtar Inc. au soutien de l'audience au mérite : articles 2850 et 2852, du Code civil du Québec (non cotée)
10 h 17	Questions de précision de M ^e Rozon à M ^e Bachand
10 h 18	Fin des questions de précision de M ^e Rozon à M ^e Bachand
10 h 20	Représentations de M ^e Fraser
10 h 26	L'audience est suspendue jusqu'à 11 h
11 h 37	Reprise de l'audience
11 h 37	<u>Décision :</u> La Régie accueille en partie les objections du Distributeur. Elle juge opportun de rappeler le cadre de la présente audience. La Régie doit donc déterminer si la modalité est conforme ou non à la décision D-2011-190, soit la décision qui a approuvé les modalités du programme. L'examen de cette conformité implique, tel que reconnu par le Distributeur et Domtar, l'examen de sa légalité. Cette question sera examinée en tenant compte du cadre réglementaire et des différentes catégories d'installation concernées par le programme, sans toutefois débattre de façon détaillée de la situation particulière de Domtar.

800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-3820-2012

Date : 4 mars 2013

HEURE	REMARQUES
	Dans cette optique, les éléments de preuve portant sur la négociation et l'application du contrat, de même que les discussions avec des représentants du Distributeur et de la CIFQ, ne sont pas jugés pertinents aux fins de la décision que la Régie doit rendre. Cependant, le contrat de Domtar, mis en preuve par l'affidavit du vingt-sept (27) avril deux mille douze (2012) de monsieur Séguin, est jugé pertinent comme élément de preuve contextuelle. De même que les éléments de contexte qui expliquent pourquoi Domtar n'a pas jugé opportun d'intervenir dans le cadre du dossier R-3780-2011.
11 h 41	M ^e Fraser émet ses commentaires face à cette décision
11 h 46	Présentation par M ^e Bachand d'une demande d'ordonnance de sauvegarde
11 h 51	L'audience est suspendue jusqu'à 13 h
13 h 07	Reprise de l'audience
13 h 11	Argumentation de Domtar par M ^e Ouellet
14 h 27	Fin de l'argumentation de M ^e Ouellet
14 h 27	L'audience est suspendue jusqu'à 14 h 45
14 h 47	Reprise de l'audience
14 h 48	Argumentation finale d'Hydro-Québec par M ^e Fraser
15 h 50	Fin de l'argumentation finale de M ^e Fraser
15 h 51	Question de précision de M ^e Rozon à M ^e Fraser
15 h 58	Réplique de M ^e Ouellet
16 h 04	Réplique par M ^e Fraser
16 h 06	Remerciements et fin de l'audience. La Régie entame son délibéré
	 , greffière-audicière

PROTOCOLE D'OUVERTURE

AUDIENCE DU 4 mars 2013

DOSSIER : R-3820-2012

Demande de révision de la décision D-2012-080 rendue dans le dossier R-3798-2012

Le Régisseur désigné dans ce dossier est : M^e Louise Rozon

Le procureur de la Régie est : M^e Alexandre de Repentigny

Le demandeur est :

DOMTAR INC.

présent AM + PM *présent AM + PM*
Représenté par M^e Patrick Ouellet et M^e Samuel Bachand

Le défendeur est :

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Représenté par M^e Éric Fraser *présent AM + PM*

Y A-T-IL D'AUTRES PERSONNES DANS LA SALLE QUI DÉSIRENT PRÉSENTER UNE DEMANDE OU FAIRE DES REPRÉSENTATIONS AU SUJET DE CE DOSSIER ?

Je demanderais par ailleurs aux parties de bien s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement.

Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

Début : 9 h 07

Reprise : 13 h 07

Pause lunch : 11 h 15

Fin : 16 h 06

LISTE DES PIÈCES

Dossier no : R-3820-2012

Date : 4 mars 2013

[illegible]